

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Contributions sociales sur les revenus du capital**

Mis à jour le 01 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les revenus du patrimoine et de placement sont soumis à plusieurs prélèvements sociaux : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement social, contribution additionnelle, prélèvement de solidarité. Certains revenus en sont exonérés.

#### **Personnes concernées**

Les personnes fiscalement domiciliées en France (particuliers), même si elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, sont redevables des contributions sociales sur les revenus du capital.

Les non-résidents (personnes fiscalement domiciliées hors de France) sont également redevables des contributions sociales sur leurs revenus fonciers et plus-values immobilières de source française.

#### **Revenus concernés**

##### **Revenus du patrimoine**

Les principaux revenus du patrimoine concernés sont les suivants :

- revenus fonciers,
- rentes viagères constituées à titre onéreux (particuliers),
- certaines revenus de capitaux mobiliers (particuliers) et plus-values de cession de valeurs mobilières (particuliers).

## Revenus de placement

Les principaux revenus de placement concernés sont les suivants :

- la plupart des revenus mobiliers (produits de placements à revenu fixe, dividendes, produits de bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie, etc.),
- plus-values immobilières (particuliers) et sur certains biens meubles,
- revenus de l'épargne salariale (particuliers),
- revenus de l'épargne logement (CEL (particuliers) et PEL (particuliers),
- gain réalisé ou rente viagère versée en cas de retrait ou de clôture des PEA (particuliers).

## Revenus exonérés

Les principaux revenus exonérés sont les suivants :

- intérêts des sommes inscrites sur le livret A (particuliers),
- intérêts des sommes inscrites sur le livret jeune (particuliers),
- rémunération des sommes déposées sur un livret d'épargne populaire (LEP) (particuliers),
- produits des dépôts effectués sur un livret de développement durable (particuliers),
- intérêts des sommes inscrites sur un livret d'épargne-entreprise.

## Calcul

### Taux

Les taux des contributions sociales sur les revenus du patrimoine et de placement sont les suivants :

#### Taux des contributions sociales sur les revenus du patrimoine et de placement

| <b>Contributions sociales</b> | <b>Taux</b> |
|-------------------------------|-------------|
|-------------------------------|-------------|

|     |       |
|-----|-------|
| CSG | 8,2 % |
|-----|-------|

|      |        |
|------|--------|
| CRDS | 0,50 % |
|------|--------|

|                    |       |
|--------------------|-------|
| Prélèvement social | 4,5 % |
|--------------------|-------|

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Contribution additionnelle | 0,3 % |
|----------------------------|-------|

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| Prélèvement de solidarité | 2 % |
|---------------------------|-----|

|              |               |
|--------------|---------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>15,5 %</b> |
|--------------|---------------|

#### Déductibilité partielle de la CSG

La CSG due sur les revenus du patrimoine soumis au barème progressif de l'impôt est déductible à hauteur de 5,1 % de votre revenu global imposable.

#### Paielement

##### Revenus du patrimoine

Vous recevez entre août et septembre un avis d'imposition commun pour vos prélèvements sociaux et votre impôt sur vos revenus.

Cet avis unique présente :

- le détail et le calcul des 2 impositions,
- le total du montant à payer,
-

les moyens de paiement que vous pouvez utiliser,

- la date limite de paiement (particuliers).

## **Revenus de placement**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour payer les contributions sociales sur ces revenus :

- concernant les plus-values immobilières et sur certains biens meubles, elles sont recouvrées par le service de la publicité foncière ou le services des impôts,
- pour les autres les revenus de placement, elles sont prélevées à la source par l'établissement payeur (la banque ou l'organisme auprès de qui vous avez investi).

## **Pour en savoir plus**

- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Calendrier fiscal des particuliers - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Pays de l'Union européenne - Information pratique - Commission européenne

## **Services et formulaires en ligne**

- **Déclaration 2017 en ligne des revenus**  
- Téléservice
- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**  
- Formulaire - Cerfa n°10330\*21 - N°2042
- **Paiement de l'impôt en ligne**

- Téléservice

- 

### **Impôts : accéder à votre espace Particulier**

- Téléservice

## **Où s'adresser ?**

### **Impôts Service**

- Pour des informations générales

### **Par téléphone**

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

## **Références**

- Code de la sécurité sociale : article L136-6 - CSG sur les produits du patrimoine
- Code de la sécurité sociale : article L136-7 - CSG sur les produits de placement
- Code de la sécurité sociale : article L136-8 - Taux de la CSG et de la CRDS
- Code de la sécurité sociale : articles L245-14 à L245-16 - Prélèvement social
- Code de l'action sociale et des familles : articles L14-10-1 à L14-10-10 - Contribution additionnelle (article L14-10-4)
- Code général des impôts : article 1600-0 S - Prélèvement de solidarité
- Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2329>